

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION HANCHES VTT

– Juillet 2026

ARTICLE 1 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association HANCHES VTT dès son approbation par l'assemblée générale. Sa durée d'application est illimitée sauf modification.

Le règlement intérieur peut être modifié suite à la demande d'un membre, avec approbation des changements lors de la prochaine assemblée générale ou extraordinaire.

Il est communiqué à l'ensemble des membres.

ARTICLE 2 – AFFILIATION A UNE FEDERATION

L'association HANCHES VTT est affiliée à la fédération UFOLEP.

ARTICLE 3 – ADMISSION ET ADHESION DES MEMBRES

Pour être admis comme membre de l'association HANCHES VTT, il faut adhérer aux statuts et au présent règlement intérieur et être à jour de sa cotisation annuelle.

Le président, après délibération du conseil d'administration, peut refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Avant l'adhésion, un maximum de deux (2) séances d'essais gratuites est proposé pour permettre de découvrir l'association et la pratique du VTT.

ARTICLE 4 – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nombre de places au conseil d'administration est fixé à 16 (8 hommes, 8 femmes).

ARTICLE 5 – MONTANT DES COTISATIONS

Le conseil d'administration fixe annuellement le montant des cotisations pour chaque type de membre.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ ET ÉQUIPEMENTS

LE PORT DU CASQUE HOMOLOGUÉ EST OBLIGATOIRE POUR TOUTE PRATIQUE DU VELO DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CLUB ET DES ENTRAÎNEMENTS INDIVIDUELS.

6.1 Équipement collectif

Dans le cadre de la pratique collective, chaque groupe doit être en possession d'une trousse de secours fournie par l'association. Cette trousse doit être reconstituée et vérifiée par les personnes qui en sont dotées.

Dans chaque groupe, il doit y avoir au moins 2 membres qui possèdent un téléphone portable.

6.2 Équipement Individuel

Équipement obligatoire :

- Casque
- VTT en parfait état
- Matériel permettant de réparer une crevaison (chambre, mèches, pompe)

Équipement conseillé :

- Gants
- Lunettes de protection
- Patte de dérailleur de secours et multi-outil
- En cas de pratique isolée : trousse de secours et téléphone.
- Boisson (non alcoolisée)
- En-cas
- Fiche d'information (utilisée en cas d'urgence) – (cf 9.2 et annexe I)

6.3 État de l'équipement

L'encadrant se réserve le droit d'exclure d'une sortie tout membre dont le vélo ou le casque présenterait un danger manifeste (freins défectueux, fissures cadre, casque endommagé...).

6.4 Etat de forme

L'encadrant se réserve le droit d'exclure d'une sortie tout membre dont l'état ou la forme physique ne permet manifestement pas d'assurer la totalité de la randonnée en toute sécurité.

Il peut également demander à ce qu'un membre qui serait victime d'une défaillance ou d'un accident interrompe la randonnée et soit raccompagné par une ou plusieurs personnes.

6.5 Règle de Solidarité

On part ensemble, on rentre ensemble. Le groupe s'adapte au rythme du moins rapide. Personne n'est laissé seul.

A chaque sortie et dans chaque groupe, si le groupe est constitué de nombreux membres, un serre-file est désigné avant le départ afin de permettre de savoir si tout le monde suit ou si quelqu'un a rencontré un problème.

ARTICLE 7 – ORGANISATION DES SORTIES VTT

7.1 Calendrier et rendez-vous

Les sorties habituelles de l'association sont par principe organisées le dimanche matin avec un départ à 9H00 à partir du parking de la salle polyvalente de HANCHES.

Les horaires peuvent être adaptés et modifiés, notamment en fonction des conditions météo (chaleur, orage...).

Les lieux de départ peuvent être modifiés afin de permettre d'effectuer des parcours sur des secteurs différents plus éloignés.

Des groupes ponctuels sans encadrant peuvent être organisés par les membres avec des horaires, des lieux de départ et des parcours différents.

Dans le cadre de la participation à des événements particuliers, les horaires et lieux peuvent varier.

Le rendez-vous de rassemblement est fixé à 15 minutes avant le départ. Le départ est effectif à l'heure fixée. Les retardataires ne sont pas attendus.

En cas de départ délocalisé, les véhicules personnels peuvent être utilisés sous la responsabilité personnelle des conducteurs. Le covoiturage est encouragé.

7.2 Groupes et niveaux

Des groupes de niveaux sont constitués en fonction de la technicité des parcours.

Par principe, chaque membre est libre de se positionner dans le groupe qu'il souhaite en fonction de ses capacités.

Toutefois, si un membre ne possède manifestement pas le niveau suffisant pour répondre aux exigences de la randonnée d'un groupe, l'encadrant peut lui conseiller de choisir un groupe de niveau plus accessible, avant le départ.

7.3 Encadrement des sorties collectives

Lors des sorties de groupe organisées le dimanche, les randonnées peuvent être effectuées avec ou sans encadrant.

En principe, il y a un membre encadrant par groupe. Toutefois, en l'absence de membre encadrant, la fonction peut être assurée par un autre membre de l'association.

Les encadrants proposent des sorties en adéquation avec la composition du groupe s'agissant du niveau technique et du kilométrage.

L'encadrant désigne un serre-file avant le départ, si le groupe comporte de nombreux membres.

7.4 Interruption de la sortie collective

Si un membre quitte le groupe de manière anticipée, à son initiative, il doit prévenir l'encadrant et n'est plus rattaché au groupe. Un mineur ne peut quitter le groupe seul.

En cas de défaillance physique d'un participant, un ou plusieurs membre(s) peut (peuvent) se proposer ou être désigné(s) pour raccompagner celui-ci jusqu'au point de départ (ou structure médicale ou domicile, si plus proche). Pour un mineur, les parents ou le tuteur légal sont contactés pour en être informés et pour éventuellement venir le récupérer.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

L'association souscrit une assurance responsabilité civile avec ou sans lien avec la fédération.

La licence UFOLEP inclut une assurance individuelle accident. Le licencié choisit son niveau de couverture.

ARTICLE 9 – GESTION DES ACCIDENTS ET SECOURS

9.1 Procédure d'Urgence

En cas de situation grave, l'encadrant et les participants appliquent le protocole PAS (Protéger, Alerter, Secourir). Les numéros d'urgence (112 ou 15/18) sont contactés immédiatement.

9.2 Fiche Médicale

Il est recommandé pour chaque adhérent de porter sur lui une fiche avec son identité, son groupe sanguin, ses allergies et le contact d'une personne à prévenir (cf annexe I).

9.3 Déclaration

- **Définition**

Est considéré comme accident, tout sinistre provenant d'un acte ou d'une situation exécuté(e) dans le cadre des activités de l'association (pratique sportive individuelle ou collective, bricolage, formation...).

En cas d'accident ou de chute entraînant une douleur, la victime doit en rendre compte et fournir un dossier à l'assureur rapidement.

- **Délai**

Tout accident corporel survenu lors d'une activité doit être déclaré à un membre du bureau sous 24H.

Pour l'assurance individuelle accident, la déclaration doit être effectuée dans les 5 jours.

En cas d'événement dramatique, décès ou accident grave entraînant probablement une invalidité, le délai est susceptible d'être plus souple. Il conviendra de contacter l'assureur.

- **Certificat**

Si la victime est évacuée vers les urgences : à sa sortie, elle doit demander un « certificat médical de constatation de lésions » qui sera joint à la déclaration de sinistre (transmise à l'assureur par la victime).

S'il n'y a pas de passage aux urgences : la victime doit faire constater ses lésions auprès d'un médecin et obtenir le « certificat médical de constatation de lésions » (transmise à l'assureur par la victime).

- **Déclaration**

Un membre du bureau remplit la déclaration de sinistre sur la plateforme de l'assurance dans le délai prévu au point précédent.

L'assureur contactera la victime pour obtenir les pièces du dossier.

ARTICLE 10 – CODE DE CONDUITE ET ENVIRONNEMENT

Le club adhère à la charte "VTT durable", visant au respect du milieu naturel et des autres usagers :

- Traces :
 - éviter les freinages bloquant les roues favorisant l'érosion des sentiers et les ravines ;
 - rester sur les sentiers et éviter le hors-piste ;
 - utiliser des bombes de marquage qui respectent l'environnement.
- Zéro Déchet : aucun déchet ne doit être laissé sur le terrain.
- Respect de la faune : être discrets, ne pas effrayer les animaux.
- Priorité et maîtrise de la vitesse : le cycliste cède toujours le passage aux piétons et cavaliers.
- Courtoisie envers les autres usagers.
- Respect de la propriété privée.
- Respect de la réglementation (code de la route, réglementation spécifique)

ARTICLE 11 – GESTION DE L'ATELIER MÉCANIQUE

L'atelier est un espace collaboratif réservé aux membres à jour de leur cotisation.

11.1 Moyens

L'atelier est situé dans un local de la Mairie de HANCHES.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre l'association HANCHES VTT et la Mairie de HANCHES. Si nécessaire, une assurance est souscrite par l'association selon les modalités prévues dans la convention.

11.2 Accès

Sur demande auprès d'un des responsables détenteur des clés.

11.3 Outils

En principe, les outils du club ne doivent pas quitter l'atelier. En cas d'emprunt (à demander à l'un des responsables atelier), le retour du matériel doit être effectué dans les 48H.

Toute casse ou perte doit être signalée immédiatement.

11.4 Consommables et équipement

Le petit matériel (câbles, gaines, graisse...) et les pièces lourdes (pneus, cassettes, plaquettes...) sont à la charge de l'adhérent.

Il est possible pour un membre qui n'a plus l'utilité d'un matériel **en bon état**, d'en faire don aux autres membres en proposant sa mise à disposition à un responsable de l'atelier, ou par message sur le groupe.

11.5 Propreté et extinction des lumières

Chaque membre doit nettoyer son poste de travail et ranger les outils après usage. Des poubelles pour le tri sont à disposition. A la fermeture de l'atelier, il convient de veiller à l'extinction des lumières.

ARTICLE 12 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Conformément à l'article 7 des statuts, le règlement intérieur précise les conditions d'exclusion et de radiation.

Sont des motifs graves pouvant motiver l'exclusion :

- le non-respect répété des consignes de sécurité ;
- un comportement agressif envers un autre usager de la forêt, de la route ou un autre membre de l'association ;
- un comportement portant préjudice à l'association ou à ses membres ;
- le vol ou la dégradation volontaire au sein de l'association.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour le membre ne s'étant pas acquitté de sa cotisation au 31 octobre de l'année en cours.

Le membre concerné par une de ces mesures est convoqué afin de faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration. La convocation lui est communiquée au moins 15 jours avant par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut choisir de ne pas faire valoir ses droits à la défense en décidant de ne pas se présenter devant le Conseil. Une absence non excusée à la convocation équivaldra à un refus d'utiliser ces droits à la défense et n'entraînera pas de nouvelle convocation.

ARTICLE 13 6 ADRESSE POSTALE DE L'ASSOCIATION

L'adresse postale de l'association HANCHES VTT est fixée à la Mairie de HANCHES, au 30 rue de la Barre – 28130 HANCHES.

Fait à HANCHES, le 1^{er} juillet 2026

Le président

Le secrétaire

Le trésorier

ANNEXE I

FICHE MÉDICALE D'URGENCE

À conserver impérativement sur soi lors de chaque sortie.

IDENTITÉ

- Nom et Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :

CONTACTS D'URGENCE

- Personne à prévenir (Nom & Tél) :
- Médecin traitant (Nom & Tél) :

INFORMATIONS MÉDICALES (Optionnel - Pour les secours)

- Groupe sanguin :
- Allergies connues :
- Traitements en cours :
- Antécédents / Pathologies (ex: Asthme, Diabète) :

Note : Cette fiche est strictement personnelle. L'association n'en conserve pas de copie. Elle n'est utilisée par les membres qu'en cas d'accident grave pour faciliter l'intervention des secours.